Conditions de paiement et d'annulation

**Conditions d'inscription et de paiement** :

La confirmation de votre inscription est liée à la réception de votre fiche d'inscription accompagnée du règlement d'arrhes équivalent à 30 % du montant du ou des séminaires choisis. Le règlement est effectué par chèque bancaire à l'ordre de Madame FLOCH Sylvie. Le solde restant dû est à envoyer deux semaines avant le début du séminaire à l'adresse suivante : FLOCH Sylvie 16, La Gache 33920 Saint Christoly de Blaye. Les chèques sont encaissés au moment du séminaire.

Pour le séminaire "Mieux vous connaître grâce au Process Com model® et au mandala", les chèques au tarif TTC (séminaire et inventaire de personnalité séparément) sont à l'ordre d'O'DAS RH et à adresser à FLOCH Stéphane 16, La Gache 33920 Saint Christoly de Blaye. Les chèques sont encaissés au moment du séminaire.

**Conditions d'annulation** :

Si vous figurez en liste d'attente, et qu'aucune place ne se libère, vous aurez le choix entre :

- reporter votre inscription sur un autre stage (nous en organisons plusieurs dans l'année) ou sur l'année suivante,

- annuler votre inscription : dans ce cas, si versement d'arrhes, nous vous reversons le montant.

**En cas d’annulation de votre part** :

- Jusqu'à 21 jours avant le début du stage, le montant des arrhes vous est intégralement remboursé, vous pouvez également reporter vos arrhes sur un autre stage où à une autre date de l'année en cours.

- Moins de 21 jours avant le début du stage, le montant des arrhes est intégralement conservé afin de couvrir les frais de dossier et de dédommagement.

- Moins de 7 jours avant le début du stage, le montant des arrhes et le solde restant dû sont intégralement conservés.

**En cas d'annulation de la part de l'organisateur** :

- 7 jours avant le début du stage, si le nombre d'inscrits est insuffisant, et 3 jours avant le début du stage si les conditions météorologiques sont incompatibles avec la sécurité des participants, l'état de santé de l'organisateur incompatible avec la réalisation du stage, ou si autre impondérable fortuit, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le stage. Dans ce cas, le montant des arrhes et le solde dû vous sont alors totalement reversés.

- Le participant ne peut prétendre à aucun remboursement de ses frais annexes. Il est de sa responsabilité de se prémunir d'une assurance annulation.